

Lausanne, le 30 mai 2017

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE A T T E S T A T I O N

délivrée à l'association de la Fédération Vaudoise des Cartons du Coeur, avec siège à Orbe, dont le but est le suivant :

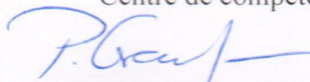
« Les objectifs premiers de la Fédération sont de protéger le logo des Cartons du Cœur avec l'accord des antennes concernées, de récolter des fonds au profit des antennes, d'être représentatif au niveau des médias, d'accroître son poids envers les pouvoirs politiques, les commerces et les entreprises et de délimiter les territoires d'activité de chaque antenne, par consensus. »

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

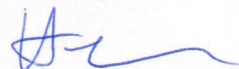
Administration cantonale des impôts

Division de la taxation

Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste



Julie Tecon
Juriste-fiscaliste